Réf. Farde e-Assemblées : 2673297

N° OJ : **150**

Projet d'Arrêté - Conseil du 08/09/2025

Objet : Chemins et sentiers de Haren.- Actualisation de la carte maillage à développer.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment en ses articles 117 et 234;

Vu le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire, adopté par arrêté du Gouvernement du 1er septembre 2019,notamment ses articles 40 et suivants;

Vu le Plan Régional d'Affectation du Sol, approuvé par le Gouvernement le 3 mai 2001 et sa modification par Arrêté en date du 02 mai 2013 ;

Vu le Plan Régional de Développement, approuvé par le Gouvernement le 12 juillet 2018;

Vu la décision du Conseil communal du 22 septembre 2014, approuvant l'élaboration du schéma directeur de Haren ;

Vu la décision du Collège du 25 janvier 2018, approuvant le principe de mettre en œuvre un programme de valorisation des chemins et sentiers à Haren ;

Vu la décision du Collège du 06 juin 2019, approuvant la carte du maillage à développer ;

Vu la décision du Collège du 31 mars 2022, approuvant l'actualisation de la carte du maillage à développer ;

Considérant que depuis la dernière mise à jour de la carte de nouveaux projets sont venus modifier le paysage ouvrant la voie à de nouvelles opportunités de connexions ;

Considérant que certaines connexions ont été entre-temps réalisées, que d'autres ont été nommées ;

Considérant que les flèches indiquant les connexions à étudier, qu'elles soient sur le territoire de la Ville ou non restent indicatives et ne constituent pas un tracé définitif.

Considérant que les corrections apportées à la carte du maillage sont :

• Chemin n°1 : Reclasser le chemin (sentier du Hollebeek) dans la catégorie « connexions à étudier hors Ville de Bruxelles » pour sa portion située en territoire flamand, actuellement impraticable faute d'entretien. Ce chemin, situé à cheval sur les deux Régions, ne dispose d'aucun statut légal en Flandre (atlas des chemins vicinaux).
• Chemin n°15 : Fusionner le chemin n°15 (sentier vicinal n°34) avec le chemin n°16, et attribuer à l'ensemble le numéro 16. Le chemin n°15 constitue le prolongement du chemin de la Glaisière, dont le départ est indiqué rue de la Paroisse par un panneau de voirie.
• Chemin n°27 : Actualiser la légende du chemin pour refléter la dénomination officielle « chemin Jeanne de Schouwer », approuvée par le Conseil communal de la Ville de Bruxelles en septembre 2024.
• Chemin n°59 : Supprimer la connexion n°59 du maillage. Celle-ci visait initialement à permettre la traversée du chemin de fer entre le Kempendelle et la rue de la Paroisse, mais cette création est désormais jugée inutile en raison du développement de la cyclostrade FR0 par les Régions flamande et bruxelloise, qui prévoit une traversée sécurisée au niveau de la chaussée de Haecht.

• Chemin n°64 : Intégrer le chemin n°64 comme « connexion à étudier (Ville de Bruxelles) ». Dans le plan de redressement du sentier vicinal n°35 adopté le 23/06/2025 par le Conseil communal, ce chemin prolonge le sentier n°35 (« chemin du Dépôt ») et relie la rue de Verdun à la Drève des Peupliers.
• Chemin n°69 : Supprimer la connexion n°69 du maillage. Le front bâti étant aujourd'hui complet, aucune emprise n'est disponible pour permettre l'aménagement d'un cheminement.
• Chemin n°72 : Supprimer la connexion n°72 du maillage. Le tracé du projet de cyclostrade FR0, qui prévoit une traversée sécurisée au niveau de la chaussée de Haecht, rend cette liaison superflue. De plus, le chemin n°36, situé à proximité, offre une alternative similaire.
• Chemin n°78 : Supprimer la numérotation de la passerelle du chemin n°78 franchissant le boulevard Léopold III. Cette passerelle, qui relie le chemin de Haren au chemin de Woluwé-Saint-Étienne, relève de la catégorie « chemins existants (Ville de Bruxelles) ».
• Chemin n°79 : Déplacer la connexion n°79 vers la parcelle boisée (21821B0137/00H000) située entre les numéros 1405 et 1459 de la chaussée de Haecht. Ce nouveau tracé permet de contourner le dénivelé important entre la rue du Bassin Collecteur et le chemin du Puits d'Eau.
• Chemin n°82 : Retirer le chemin n°82 traversant le site de l'OTAN. En tant qu'infrastructure stratégique internationale, le site est strictement contrôlé et interdit au public.
• Chemin n°84 : Ajuster le tracé du chemin n°84 pour l'aligner sur l'axe piéton prévu par le PAD Défense, adopté en mai 2024, reliant le boulevard Léopold III à l'avenue Jules Bordet.
• Chemin n°90 : Classer le chemin n°90 dans la catégorie « chemins existants (Ville de Bruxelles) ». La portion correspondant à la rue du Witloof a été retirée de la carte, bien qu'elle demeure une voirie non accessible aux voitures.
• Chemin n°91 : Classer le chemin n°91 (chemin du Kempendelle) parmi les « chemins existants (Ville de Bruxelles) ». Ce chemin relie la rue du Witloof à la rue du Keelbeek en contournant la prison. Supprimer les anciennes numérotations devenues obsolètes, à l'exception du numéro 8.
• Chemin n°94 : Classer le chemin n°94, situé en Région flamande, parmi les « chemins existants hors Ville de Bruxelles ». Supprimer la numérotation des chemins situés hors de la Région bruxelloise.
• Chemin n°97 : Attribuer le numéro 97 à une nouvelle « connexion à étudier (Ville de Bruxelles) » au carrefour de la chaussée de Haecht et de la rue de l'Osier Fleuri. Cette liaison concerne la cyclostrade FR0 actuellement à l'étude, destinée à relier le Ring (pont de Vilvorde) à la chaussée de Haecht en longeant l'arrière de la prison de Haren.
• Chemin n°98 : Ajouter à la carte le cheminement n°98 dans la catégorie « Connexions existantes (Ville de Bruxelles) » aménagé le long du centre pénitentiaire, côté rue du Witloof.
• Chemin n°99 : Intégrer à la carte le cheminement n°99 dans la catégorie « Connexions existantes (Ville de Bruxelles) » aménagé au niveau de la plaine de jeux et doublant le tracé du Kempendelle.
• Chemin n°100 : Intégrer à la carte le cheminement n°100 dans la catégorie « Connexions à étudier (Ville de Bruxelles) ». Aménagé dans le cadre d'un permis d'urbanisme délivré à la SLRB, ce cheminement n'est pas encore accessible mais devra, à terme, se raccorder à la connexion n°80.
• Chemin n°101 : Ajouter une nouvelle « connexions à étudier (Ville de Bruxelles) » sous le numéro 101 pour améliorer la connectivité locale entre la rue de l'Aérodrome et le chemin de Woluwe-Saint-Étienne.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Approuver la carte actualisée du maillage des chemins et sentiers à développer à Haren.

Annexes :

Numérotation carte V3 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Carte du maillage à développer V3 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)